

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le SIX MARS
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à ~~quatorze~~ heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 09

Quorum : 08

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 11

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 09

Mmes, MM. Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Bouvier Véronique, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Page Olivier

Absents et excusés : 05

Mmes, MM. Herbron Franck, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Pillot Serge

Pouvoirs : 02

Monsieur Quentin Muffat à Monsieur Fabien Trombert - maire

Monsieur Serge Pillot à Madame Michelle Tournier

- Madame Jeanine Baud a été désignée secrétaire -

D_2024_03_02

Escalier métallique, partie haute de l'ascenseur de Coulet : versement d'un nouveau fonds de concours à la Communauté de communes du Haut-Chalais

M. le maire indique qu'un escalier métallique a été réalisé pour doubler la partie haute de l'ascenseur de Coulet et rappelle que la partie basse a déjà été doublée par un aménagement piétons.

Il précise que le montant initial des travaux était de 32 243,50 € HT étant précisé que la commune de Morzine avait apporté un fonds de concours pour cette opération à hauteur de 50 % de son montant HT (16 121,75 €).

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 19 456 € HT et la commune souhaite à nouveau apporter un fonds de concours à hauteur de 50 % de ce montant (9 728 €), ce qui est possible dans la mesure où le montant de cette participation ne dépasse pas la part du financement assurée par la Communauté de communes du Haut-Chablais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement suivant :

-	Fond de concours investissement :	9 728,00 €
-	FCTVA CCHC :	3 829,87 €
-	Autofinancement CCHC :	9 789,33 €
	TOTAL :	23 347,20 €

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours à La Communauté de communes du Haut-Chablais pour un montant de 9 728 €,

AUTORISE M. le maire à mandater ce montant.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 07 mars 2024.

La secrétaire de séance,
Jeanine Baud.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
